

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a jamais fait de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil-huit-cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____ Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Désirée, Anna, Ginouvis, et l'autre Victor, Jeanjean

Du vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Victor, Jeanjean Neuf de Française, Mech

Agé de Trent-huit ans, né à Aireval-Cagnacis département de l'Aude le vingt-neuf du mois de juillet mil huit cent cinquante-quatre profession d'Epaveur domicilié à La Gard département de l'Aude fils Major de Raymond, Jeanjean né à Ricard département de l'Aude profession d'Agriculteur domicilié à Castelnaudary département de l'Aude et de Catherine, Nigez née à Castelnaudary département de l'Aude profession de Ménager, Comestible à Castelnaudary (Aude) d'un part

Et de Désirée, Anna, Ginouvis

Agée de Vingt-huit ans, née à Escholcahaus département de l'Aude le Trent-un du mois de Décembre mil huit cent soixante-trois profession d'Accum. domiciliée à La Gard département de l'Aude fille majeure de Charles, Colauric, Ginouvis né à Caracoles département de l'Aude profession de Maçon domicilié à La Gard département de l'Aude et de Marie, Josephine, Baptistine, Delaut née à Fénelon département des Bouches-du-Rhône en son vivant profession de Ménager, Propriétaire à St-Anastase (Var) et père de présent et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches dix-sept et vingt-quatre juillet, mil huit cent quatre-vingt-douze, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

- 2° De l'Extrait de l'Acte de naissance du futur Epoux
3° De l'Extrait de l'Act. de décès de la femme du futur Epoux
4° De l'Extrait de l'Acte de naissance de la future Epouse
5° De l'Extrait de l'Act. de décès de la mère de la future Epouse
6° De l'Extrait de l'Act. de décès de la mère de la future Epouse
7° De l'Extrait de l'Act. de décès de la mère de la future Epouse
8° De l'Extrait de l'Act. de décès de la mère de la future Epouse
9° De l'Extrait de l'Act. de décès de la mère de la future Epouse
10° De l'Extrait de l'Act. de décès de la mère de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N° 12
Jeanjean
et
Ginouvis

Le tout en présence de Cahuzac, Pierre domicilié à La Gard département de l'Aude âgé de Trent ans, profession de Régisseur, Cousin german du futur De Ricard, Frédéric domicilié à La Gard département de l'Aude âgé de Soixante-sept ans, profession de Marchand de Comestibles, non parent ni allié des futurs De Aiquier, François domicilié à La Gard département de l'Aude âgé de Soixante-trois ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié des futurs Et de Barthélemy, Scaphin domicilié à La Gard département de l'Aude âgé de Trent-neuf ans, profession de Maître-Maçonn, non parent ni allié des futurs

Après quoi M^r M^r Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins, à l'exception du père de la future qui a déclaré n'en savoir rien et par nous requis F. Approuvant dix-sept mots rayés nuls

Victor Jeanjean Anna Ginouvis
P. Cahuzac Maire E. Riquier
Barthélemy Scaphin Eugène